



STADE LAURENTIN GYMNASTIQUE

Règlement Intérieur

1. Toute personne ou enfant, qui débute, a droit à 1 seul cours d'essai avant l'inscription. Seuls les parents des babys peuvent assister à cette séance.
2. Les parents des gymnastes ne peuvent pas assister aux entraînements. Il est strictement interdit de filmer ou de prendre des photos lors des entraînements suivant le cadre du droit à l'image et le respect de la vie privée.
3. Avant le début du cours, les enfants doivent attendre l'entraîneur devant les portes d'entrée; les parents les récupéreront au même endroit après le cours.
4. Pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans la salle d'entraînement. Seuls certains groupes, pour des raisons d'organisation, peuvent laisser leurs affaires dans la salle d'entraînement. Les personnes rentrant ou sortant de la salle, doivent emprunter les portes de sorties prévues et non les sorties de secours sauf en cas de crise sanitaire.
5. Les enfants doivent se munir d'une bouteille d'eau (pas de boissons sucrées). Ils ne doivent pas manger dans la salle (sauf sur autorisation des entraîneurs) ni mâcher du chewing-gum.
6. La cotisation du club est une cotisation annuelle payable à l'inscription incluant les frais d'inscription, la licence et l'assurance de la FFG. L'assurance couvre les accidents survenant pendant les horaires d'entraînements définis pour le sportif. L'adhésion à l'association est valide après le dépôt du dossier complet et le paiement intégral de la cotisation annuelle.
Moyens de paiement acceptés : chèque, espèces, coupons Sports et chèques vacances. Il est possible de combiner plusieurs paiements. Nous acceptons les règlements en plusieurs fois (paiement en 3 fois, 4 fois exceptionnellement si plusieurs enfants). Cette facilité ne sera possible qu'en réglant par chèque : les 3/4 chèques devront alors être donnés dès le début de la saison et seront encaissés 1 à 1, à un mois d'intervalle (1er chèque encaissé fin septembre, 2^e fin octobre et 3^e fin novembre). Le dossier d'inscription doit être complété en ligne et la cotisation acquittée dans un délai maximum de deux semaines après le cours d'essai. En cas de non-respect de ce délai, l'accès aux entraînements sera interrompu jusqu'à réception du dossier complet (sous réserve de places encore disponibles).
7. Les entraîneurs sont les seuls décideurs et responsables dans la salle, les vestiaires et les couloirs du complexe sportif, et ceci jusqu'à la fin du cours. Les entraîneurs sont seuls aptes à constituer les groupes d'entraînement, et les équipes de compétition, orienter les gymnastes lors d'un changement de groupe, et prendre les décisions concernant les compétitions.
8. Pour les entraînements, seules les tenues de gymnastique sont acceptées : justaucorps, short ou leggings. Pour les sections Adultes, Baby gym les tenues tee-shirt ou débardeur et short ou leggings sont acceptées. Le justaucorps est obligatoire pour tous les licenciés qui réaliseront une compétition officielle durant l'année.

9. Déplacements :

La prise en charge totale des frais de déplacements en compétition se fait uniquement pour les salariés.
Pour les gymnastes, une participation est demandée aux familles :

Pour les compétitions interdépartementales et régionales :

- 15 euros pour les repas et la nuitée si besoin
- 60 euros pour les championnats de France (repas + nuitée)

Les minibus doivent être en priorité occupés par les entraîneurs et les gymnastes. S'il reste de la place dans le minibus ou si le deuxième minibus n'est pas utilisé une participation sera demandée aux familles, et variable selon l'éloignement :

Compétitions départementales : gratuit pour tout le monde

Compétitions interdépartementales ou régionales : 10 euros par adultes (parent), 5 euros pour les enfants non compétiteurs.

Seuls les licenciés du club pourront conduire les minibus

Durant les compétitions, l'encadrement des gymnastes est assuré uniquement par les entraîneurs, sauf sur demande particulière des responsables.

10. Les gymnastes qui au cours de l'année d'inscription tiendront des propos insolents et irrespectueux, envers les entraîneurs, les membres du bureau, ou les autres gymnastes, seront passibles d'une sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion. De ce fait ils ne pourront plus pratiquer la gymnastique au sein du club pendant l'année d'inscription.
11. Le Stade Laurentin Gymnastique n'est pas responsable des enfants avant et après les entraînements. Les parents sont tenus de s'assurer de la présence en salle des entraîneurs avant de laisser leurs enfants dans l'enceinte du complexe sportif. Ils doivent être à l'heure pour la fin du cours.
12. Les téléphones portables doivent être éteints dans la salle. Il est interdit de porter des bijoux pour l'entraînement.
13. Le Stade Laurentin Gymnastique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
14. Le remboursement de la cotisation s'effectue dans des cas précis :
 - Déménagement hors département ;
 - Blessure interdisant la pratique gymnique jusqu'à la fin de la saison sur présentation d'un certificat médicalEnfin, le remboursement se fera sur la base de la cotisation annuelle en déduisant le montant de la licence, et au prorata de la saison écoulée.
15. Toute blessure pendant l'entraînement doit être signalée à l'entraîneur avant la fin du cours. En cas d'accident, la déclaration doit être faite au minimum dans les 5 jours suivants.

Mis à jour le 19 juin 2023